

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 mai 2026

Etaient présents : Mr BRUN Thierry, Maire

Mme VILLE-VALLÉE Florence, Mr PLAIGNAUD Michel, Mme CORNELOUP Isabelle, Mr REVEILLERE Dominique, Mme MORNACCO Monique, Mr NIFA Mohammed Adjoints,

Mme AKRICHE Tanya, Mme BARRIE Claudine, Mr COLLINEAU Claude, Mr DUMEUNIER David, Mme FREY Florence, Mr GLÉNAT Bernard, Mme MALLET Françoise, Mr ROUSSELET Thierry, Mme ROMAGNÉ Anne-Sophie,

Etaient absents excusés :

Mme SÖNNICHSEN Sophie pouvoir à Mr NIFA Mohammed,

Mme DAGUENET Nadinepouvoir à Mr REVEILLERE Dominique,

Mr MAUGENDRE Sébastien pouvoir à Mr PLAIGNAUD Michel,

Mme NAUDI-BONNEMAISON Sophie pouvoir à Mr DUMEUNIER David,

Mr ABDUL Mussawir pouvoir à Mr BRUN Thierry,

Mr DIARRA Fodié, Mr NAIMI Yacine

Avant d'aborder l'ordre du jour Monsieur le Maire précise qu'une présentation des travaux de plusieurs syndicats ainsi qu'une information sur le projet d'arrêté municipal EDPM port du casque obligatoire seront réalisés.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Florence Ville-Vallée.

SIARE : Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la région d'Enghien-les-Bains

Le SIARE gère les eaux usées et les eaux pluviales. La Communauté d'Agglomération Val Parisis souhaite se retirer du SIARE. Cela représente une difficulté pour la commune car on a subi plusieurs inondations. Une il y a vingtaine d'années (résidence du parc de Bury), l'autre en 2016 (Tennis). Le bassin des moulins doit faire l'objet d'une surveillance accrue.

Madame Florence Ville-Vallée avec Monsieur Dominique Réveillère évoqueront ce sujet important à la gouvernance du SIARE. Nous comptons sur le talent du nouveau Président, Monsieur Philippe Sueur pour trouver une solution honorable à ces problèmes

SIGEIF : Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France

Madame Florence Ville-Vallée précise que ce syndicat est très utile. Il nous a permis d'obtenir des prix compétitifs pour le gaz et l'électricité, des subventions pour les enfouissements des réseaux, des subventions pour la géothermie ainsi que la pose de bornes électriques.

Monsieur le Maire expose que de nouvelles bornes électriques sont à l'étude :

-Rue d'Eaubonne

-Avenue Georges Pompidou en face de la boulangerie

-Ancienne Mairie

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mohammed Nifa
SCERGIS : Syndicat de Communes pour l'Étude, la Réalisation et la Gestion
d'Installations Sportives

Ce syndicat a trois compétences :

- en matière d'acquisition, de gestion ou de maintenance des équipements sportifs du complexe sportif Schweitzer
- pour organiser et gérer des transports scolaires et autres des élèves et des enfants des communes adhérentes, à savoir les communes de Soisy-sous-Montmorency, Margency et Andilly
- pour les actions de soutien au collège Schweitzer,

Le nouveau Président, Nicolas Naudet, Maire de Soisy-sous-Montmorency a été élu lors du premier comité. Lors du prochain comité, il sera étudié l'extension des horaires d'ouverture du complexe sportif Schweitzer aux associations et au public.

SIEREIG : Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements
d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency

Monsieur le Maire délégué titulaire expose les compétences du syndicat :

- Handicap (hébergement des personnes handicapées, travail des personnes handicapées, accompagnement de la personne handicapée et développement de son autonomie)
- transports urbains de personnes -réseau de transport public Valmy
- Aide à la personne (aménagement et gestion d'un équipement hébergeant une équipe paramédicale itinérante de nuit à domicile à destination des personnes âgées en perte d'autonomie, conduite d'un partenariat, pour tous les services reçus en gestion par les autorités de tutelle (SSIAD -MAIA-Réseau de Santé Joséphine...), Association pour le développement des Services de Soins Infirmiers à Domicile, Association Gériatrique Vallée de Montmorency-Rives de Seine)

Le nouveau Président du SIEREIG est Monsieur le Maire de Soisy Sous Montmorency, Monsieur Nicolas NAUDET. Monsieur le Maire est Vice-Président ayant reçu délégation aide à la personne.

Monsieur le Maire aborde ensuite le point d'information relatif à l'arrêté municipal EDPM Port du casque obligatoire.

Bien qu'il s'agisse d'un arrêté du maire il souhaite recueillir les avis des conseillers municipaux à ce sujet. Il rappelle que de nombreuses communes ont déjà mis en place cet arrêté (Saint Brice sous Forêt, Montmorency...), qu'il y a eu des accidents mortels. Monsieur David Dumeunier, conseiller municipal délégué à la tranquillité publique, explique que dans un premier temps il faut être pédagogue (interventions dans les écoles, 32 classes, 1038 élèves). Il faut effectuer un discernement pour savoir à qui on a à faire avant de réellement sanctionner.

Un tour de table est réalisé et il ressort qu'il faut malheureusement sanctionner car sinon cela ne sert à rien. Informer la population par le biais du magazine et des réseaux sociaux.

ORDRE DU JOUR

1 - Nomination du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 28 Mai 2026, il est proposé, en considération du critère précité, la désignation de Monsieur Thierry BRUN.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Thierry BRUN, Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

DÉSIGNE pour cette séance du 28 mai, Monsieur Thierry BRUN.

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 16 Avril du Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui retrace les décisions des séances de l'Assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, n'ayant aucune rectification à apporter au procès-verbal du Conseil municipal du 16 avril 2026 qui leur a été transmis et qui a été publié,

ADOpte à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 16 avril 2026.

3 – Compte rendu des décisions prises par le Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 20 Avril 2026 : 2026-018 Décision de signer un contrat d'assurance un contrat d'assurance protection juridique des agents et élus de la Ville de Margency avec COVEA PROTECTION JURIDIQUE par l'intermédiaire du courtier en assurances VERSPIEREN 1 Avenue François Mitterrand BP 30200 59446 Wasquehal Cedex.

La prime d'assurance est fixée à 220,45 € HT soit 250 € TTC.

Frais de courtage annuels de 30 € TTC.

Soit un montant total de 280 € TTC

La cotisation est forfaitaire et indexée chaque année sur l'indice mensuel des prix.

Ce contrat est valable une année et est renouvelable par tacite reconduction.

Le 20 Avril 2026 : 2026-019 Décision de signer un avenant n°3 au marché n°2023-009 relatif au marché de travaux relatif aux travaux de construction de la maison de santé avec la société RAMERY, sis 8 rue du Bon Médecin 60000 BEAUVAIS, titulaire du marché du lot 9.

L'avenant a pour objet :

- Ajout de couverture façade nord
- Réalisation d'un complexe d'étanchéité mitoyen

La société RAMERY, titulaire du marché du lot 9, nous propose d'effectuer les travaux ;
Soit une plus-value d'un montant de 9 050 € HT.

Soit une augmentation de marché pour l'avenant 3 de 6,56 %.

Soit une augmentation pour l'ensemble des avenants de 13,08 %

Le nouveau montant du marché sera de :

- Montant HT : 155 921,50 €
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 187 105,80 €

Le 20 Avril 2026 : 2026-020 Décision de signer un avenant n°1 au marché n°2023-014, relatif au marché de travaux relatif aux travaux de construction de la maison de santé avec la société FCR, sis 193 avenue Henri Barbusse 93700 DRANCY, titulaire du marché du lot 8.

L'avenant a pour objet :

- Ajout de cloison et renforts pour réalisation garde-corps escaliers
- Modification RDC
- Habillage des coffres de volets roulants
- Isolation thermique habillage lanterneau

La société FCR, titulaire du marché du lot 8, nous propose d'effectuer les travaux ;

Soit une plus-value d'un montant de 17 903 € HT soit 21 483,60 € TTC.

Soit une augmentation de marché de 14,61 %.

Le nouveau montant du marché sera de :

- Montant HT : 140 464,52 €
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 168 557,42 €

Le 20 Avril 2026 : 2026-021 Décision de signer une convention de mutualisation relative à la convention de participation prévoyance du centre de gestion de la grande couronne.

La contribution annuelle est de 100 €.

Le recouvrement de cette cotisation est annuel.

Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2026 et s'achève le 31 décembre 2029.

Le 28 Avril 2026 : 2026-022 Décision de signer un contrat de maintenance avec la société TK Elevator France 20 Rue François Cevert 49000 ANGERS pour la Maison de santé 18 Avenue Georges Pompidou 95580 Margency, à compter du 01 mai 2026.

Prestations de la maintenance gratuite les 12 premiers mois du contrat.

Le montant du contrat de maintenance annuel est fixé à 1 973,80 € HT soit 2 368,56 € TTC à compter du 01 mai 2027.

Ce contrat est valable une année et est renouvelable par tacite reconduction, 3 fois maximum.

Le 7 Mai 2026 : 2026-023 Décision de signer une convention de formation professionnelle « initiation à l'IA » avec la société NEDAM.

Le montant total de la prestation est fixé à 100 € TTC.

Le 18 Mai 2026 : 2026-024 Décision de signer un bail locatif entre la Mairie de Margency et la société ZUB pour la location de la Maison Kichkine situé 2 rue Nicolas Kichkine 95580 Margency. La présente location est consentie et acceptée pour une durée ferme de 18 mois à compter du lundi 4 mai 2026. Le bail prendra fin le 1^{er} novembre 2027 avec la possibilité de prolonger de 6 mois maximum. Le loyer mensuel est fixé à 1 440 € net.

Le 18 Mai 2026 : 2026-025 Décision de signer un contrat de location entre la Mairie de Margency et la société JEUX ORIGINAUX pour la location de jeux lors de la fête du village qui se déroulera le 27 juin 2026. Le montant de la prestation s'élève à 201,88 € TTC.

Plusieurs conseillers municipaux soulèvent le point des travaux supplémentaires que nous facture l'architecte, sur la maison de santé. Ces ajustements sur les travaux d'origine deviennent récurrents. Ils demandent qu'un courrier recommandé soit adressé au plus vite à l'architecte pour marquer notre insatisfaction et voir à revoir les coûts des travaux que nous devons supporté par "sa faute".

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

4 – Commission Location d'Évaluation des Transferts de Charges : désignation du représentant de la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant l'article 1609 nonies C IV, qui dispose que la Communauté d'Agglomération doit créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI et ses communes membres,

Considérant la délibération N°2026-04-29 du conseil communautaire du 29 avril 2026 qui précise que la commission est composée comme suit : chaque commune dispose d'un représentant, le président de la CA Plaine Vallée, le Vice-Président de la commission des Finances et de l'Administration générale, deux sièges supplémentaires réservés à des représentants de la minorité de l'Assemblée soit 22 membres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de désigner Madame Isabelle CORNELOUP comme représentant de la commune de Margency au sein de la CLETC de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.

5 - Modification de la délibération n°6 du 19 février 2026 Tarif de locations de la Maison Kichkine pour l'installation d'une base de vie pour les travaux,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération N°6 du 19 février 2026, le Conseil Municipal avait fixé le tarif de location de la Maison Kichkine (base vie de chantier), 2 rue Nicolas Kichkine, 95580 Margency avec du HT et du TTC avec la Société ZUB, 22 Route de Reims 60 350 COULOISY.

La présente location est consentie et acceptée pour une durée ferme de 18 mois à compter du lundi 4 mai 2026.

Il prendra fin le 1^{er} novembre 2027. Possibilité de prolongation de 6 mois maximum.

Un état des lieux entrant a été réalisé le 4 mai et un état des lieux sortant sera réalisé.

Le Conseil Municipal de Margency après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 21 Mai,

FIXE le montant du Loyer à 1 440 euros net par mois (mil quatre cent quarante euros) Les charges d'eau, électricité, gaz seront à la charge de la Société ZUB La taxe foncière soit 2080 € sera répertoriée au prorata.

6 – Tarif occupation du domaine public lors de la brocante (foodtruck),

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant qu'une brocante se déroulera le dimanche 31 mai dans le parc de la Renaudière. Il est proposé de fixer le tarif d'occupation du Domaine Public : Restauration ambulante (foodtruck) pour cet évènement.

Considérant que certains emplacements de restauration ambulante peuvent bénéficier de courant électrique.

Le tarif proposé est le suivant

- 60 Euros sans électricité
- 70 Euros avec électricité.

La commission des finances du 21 mai a émis un avis favorable à l'unanimité à ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE le tarif d'occupation du Domaine Public, restauration ambulante (food-truck) pour le jour de la brocante à :

- 60 Euros sans électricité
- 70 Euros avec électricité.

7 – Modification de la délibération n°9 du 20 juin 2024 Tarif de location des salles municipales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal de Margency,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 21 Mai,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

FIXE les tarifs de location des salles municipales selon l'annexe jointe à compter du lundi 1^{er} Juin 2026.

8 – Frais de représentation du Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondants aux dépenses engagés par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Commune : réceptions, manifestations de toutes nature qu'il organise ou auxquelles il participe dans l'intérêt de la Commune,
Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentations sur présentation des justificatifs afférents.
Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 21 mai 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une indemnité annuelle pour frais de représentation à Monsieur le Maire d'un montant de 500 € (cinq cent euros)
DIT que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette indemnité annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais,
DECIDE d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65, article 65316 frais de représentation du maire,

9 – Décision modificative n°1,

Rapporteur : Madame Isabelle CORNELOUP Adjointe aux Finances, Investissements et Recettes

Après avoir entendu l'exposé de Madame Isabelle CORNELOUP, Adjointe déléguée aux finances qui rappellent que la commission des finances du jeudi 21 mai 2026 a émis un avis favorable à l'unanimité aux différentes modifications budgétaires,
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE d'inscrire les sommes suivantes :

EN FONCTIONNEMENT

En recettes de fonctionnement :

+ 20 350,00 Euros à l'article 7482 – Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation

20 350,00 Euros = TOTAL

En dépenses de fonctionnement :

- 12 276,00 € à l'article 6042 – Achat de prestations de service
- 700,00 € à l'article 6064 – Fournitures administratives
- + 3 000,00 € à l'article 611 – Contrats de prestations de services
- + 9 276,00 € à l'article 61358 – Autres locations
- + 4 680,00 € à l'article 615228 – Entretien autres bâtiments
- + 300,00 € à l'article 6162 – Assurance obligatoire dommage – construction
- + 130,00 € à l'article 6182 – Documentation
- + 100,00 € à l'article 6281 – Cotisations
- + 500,00 € à l'article 65316 – Frais de représentation du Maire
- + 4 640,00 € à l'article 6553 – Service incendie
- + 10 000,00 € à l'article 657363 – CCAS
- + 700,00 € à l'article 023 – Virement à la section d'investissement

20 350,00 € = TOTAL

EN INVESTISSEMENT

En recettes d'investissement :

- + 700,00 € à l'article 021 – Virement de la section de fonctionnement

700,00 € = TOTAL

En dépenses d'investissement :

- + 735,00 € à l'article 21351 – Installations générales bâtiments publics
- 735,00 € à l'article 2151 – Installations réseaux de voiries
- + 700,00 € à l'article 2188 – Autres immobilisations corporelles

700,00 € = TOTAL

10 – Emprunt auprès de la CDC

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Monsieur David DUMEUNIER, Conseiller délégué à la tranquillité publique, sécurité, résilience et prévention

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2337-3, L. 2121-29,

VU le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2025 est inscrit au budget primitif 2026 en RAR,

VU la présentation du Rapport par Monsieur le Maire,

Considérant que les collectivités Locales ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant la délibération N°13 du 20 mars 2025 il est nécessaire d'ajuster les conditions et caractéristiques de l'emprunt pour la construction du projet de géothermie, du projet de rénovation des Anciennes Écuries et du projet de rénovation de l'ancienne Mairie,

Afin d'optimiser les charges financières de la collectivité et de bénéficier de conditions de financement plus avantageuses, la commune a engagé des discussions avec l'établissement prêteur en vue de modifier certaines caractéristiques de l'emprunt pour la construction du projet de géothermie, du projet de rénovation des Anciennes Écuries et du projet de rénovation de l'ancienne Mairie.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 21 mai,

Considérant qu'il est nécessaire de partir sur trois lignes de prêts dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques	Prêt Transformation Ecologique géothermie	Prêt Transformation Ecologique rénovation Anciennes Écuries	Prêt Transformation Ecologique rénovation Ancienne Mairie
Enveloppe	—	—	—
Montant	200 000 €	964 500 €	350 000 €
Commission d'instruction	120 €	570 €	210 €
Phases de Préfinancement			
Durée du préfinancement	6 mois	6 mois	6 mois
Index du préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	0,50%	0,50%	0,50%
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A + 0,5 %	Livret A + 0,5 %	Livret A + 0,5 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de Préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'Amortissement			
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois
Durée	40 ans	40 ans	40 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,50%	0,50%	0,50%
Taux d'intérêt	Livret A + 0,5 %	Livret A + 0,5 %	Livret A + 0,5 %
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,
Le Conseil Municipal de Margency pour le financement de ces opérations : construction du projet de géothermie, du projet de rénovation des Anciennes Écuries et du projet de rénovation de l'ancienne Mairie,
INVITE Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de trois lignes de Prêt pour un montant total de 1 514 500 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique géothermie

Montant : 200 000 €

Durée de la phase de préfinancement : 6 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Différé d'amortissement : 24 mois

Périodicité des échéances : *Trimestrielle*

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : *Déduit*

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 120 €

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique rénovation Anciennes Écuries

Montant : 964 500 €

Durée de la phase de préfinancement : 6 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Différé d'amortissement : 24 mois

Périodicité des échéances : *Trimestrielle*

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : *Déduit*

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 570 €

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique rénovation Ancienne Mairie

Montant : 350 000 €

Durée de la phase de préfinancement : 6 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Différé d'amortissement : 24 mois

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 210 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les Contrats de Prêt réglant les conditions des
contrats et les demande(s) de réalisation de fonds.

Avant de clore le Conseil Municipal, Monsieur le Maire rappelle que l'Université de l'Union
des Maires se tiendra le 12 juin. Il précise également que l'anniversaire de Madame Frania
Haverland Eisenbach sera probablement fêté le 20 septembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 18 juin 2026
Plus rien étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h36.

Le Maire,
Thierry BRUN

Le secrétaire de séance
Monsieur Thierry BRUN,

ANNEXE 1 - Tarif de location des salles municipales

Délibération N°7 du 28 MAI 2026

Margencéen	Hors-Margencéens	Personnel	Entreprise	Caution
------------	------------------	-----------	------------	---------

Espace Gilbert Bécaud

Salle Le Rideau Rouge (150 personnes maximum)

Sans cuisine

AG copropriété (du lundi au vendredi)	275 €	432 €			2 070 €
Autre personne physique ou morale (du lundi au vendredi)	501 €	809 €			
Week-end 1 journée (samedi ou dimanche)	748 €	1 134 €			
Week-end veilles et jours fériés (samedi/dimanche)	1 339 €	2 070 €	325 €		
Entreprise (du lundi au vendrdi) 5h				900 €	
Entreprise (du lundi au vendrdi) 9h				1 200 €	

Avec cuisine

Autre personne physique ou morale (du lundi au vendredi)	609 €	952 €			2 340 €
Week-end 1 journée (samedi ou dimanche)	879 €	1 326 €			
Week-end veilles et jours fériés (samedi/dimanche)	1 555 €	2 340 €	325 €		
Entreprise (du lundi au vendrdi) 5h				900 €	
Entreprise (du lundi au vendrdi) 9h				1 200 €	
Scène du Rideau Rouge 1 journée (samedi ou dimanche)	150 €	150 €			
Scène du Rideau Rouge 2 journées (samedi/dimanche)	200 €	200 €			

Salle Les Baladins (80 personnes maximum)

Sans cuisine

AG copropriété (du lundi au vendredi)	205 €	264 €			1 464 €
Autre personne physique ou morale (du lundi au vendredi)	377 €	638 €			
Week-end 1 journée (samedi ou dimanche)	501 €	809 €			
Week-end veilles et jours fériés (samedi/dimanche)	923 €	1 464 €	195 €		

Avec cuisine

Autre personne physique ou morale (du lundi au vendredi)	481 €	794 €			1 775 €
Week-end 1 journée (samedi ou dimanche)	624 €	964 €			
Week-end veilles et jours fériés (samedi/dimanche)	1 131 €	1 775 €	195 €		

Salle Le Grand Balcon (60 personnes maximum)

Sans cuisine

AG copropriété (du lundi au vendredi)	170 €	230 €			1 225 €
Autre personne physique ou morale (du lundi au vendredi)	344 €	573 €			
Week-end 1 journée (samedi ou dimanche)	450 €	694 €			
Week-end veilles et jours fériés (samedi/dimanche)	788 €	1 225 €	195 €		

Avec cuisine

Autre personne physique ou morale (du lundi au vendredi)	428 €	714 €			1 490 €
Week-end 1 journée (samedi ou dimanche)	535 €	835 €			
Week-end veilles et jours fériés (samedi/dimanche)	957 €	1 490 €	195 €		

Pavillon des Arts (30 personnes maximum)

Sans cuisine

Week-end 1 journée (samedi ou dimanche)	315 €	414 €			726 €
Week-end veilles et jours fériés (samedi/dimanche)	518 €	726 €			

Avec cuisine

Week-end 1 journée (samedi ou dimanche)	366 €	492 €			882 €
Week-end veilles et jours fériés (samedi/dimanche)	619 €	882 €			

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20260605-PVCM28052026-AU
Date de télétransmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026